

OBJET DU MARCHE :
CONCEPTION ET REALISATION
D'UNE PISTE DE TYPE "PUMPTRACK"

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Modalités d'exécution	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Prescriptions techniques - Généralités	7
Article 7 - Description des ouvrages	10
Article 8 - Détail des travaux	12
Article 9 – Jugement des offres	14
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	14
Article 11 – Dérogation	16
➤ Renseignements complémentaires	17
➤ Langue utilisée	17
➤ Unité monétaire	17

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la conception et la réalisation d'une piste de type "pumptrack" au parc Signa, à Maromme, dans un volume financier maximal de 100 000€ TTC. Cet équipement destiné à la pratique du vélo VTT et BMX, sera construit en revêtement enrobé pour des raisons de pérennité et de confort d'usage. Ce revêtement permettra également l'utilisation de l'équipement par les autres activités à roulettes telles que le skateboard, le roller et la trottinette.

Cette piste devra être accessible à tous les niveaux de pratiquants, qu'ils soient débutants ou confirmés.

Les travaux seront réalisés conformément aux indications des Cahiers des Clauses Techniques Générales et à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la signature du marché.

Lieu d'exécution : Parc Signa, 76150 MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

Allotissement : Ce marché n'est pas alloti

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : autorisée

Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Maromme.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite
- Plans et vues

B) Pièces générales

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de travaux.

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au CCTG travaux
- Au présent CCP
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.

Il devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'Entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

Disposition générale – Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies au présent document. Le montant de l'opération sera global et forfaitaire suivant montant porté à l'Acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis, (plan, descriptifs...) sont à vérifier avant la remise des offres. Les plans sont fournis pour information. L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le présent C.C.P. régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification au moyen d'un **ordre de service** fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément à l'article 38 du CCAG/travaux 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

Résiliation, différends et litiges :

Seules les stipulations du C.C.A.G travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**Contenu des prix**

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité des travaux avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Le prix de la prestation est fixe. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- les références du marché;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe des travaux ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter deux situations intermédiaires. Elles seront établies sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux 2009, les pénalités sont portées à 150 €uros par jour calendaire de retard.

L'attention de l'opérateur économique est attirée sur la date de fin travaux fixée impérativement au 16 août 2019 en raison du calendrier des manifestations se déroulant sur le Parc Signa.

Garanties financière : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - GENERALITES

Attestation de visite

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, deux visites communes sont organisées :

- le vendredi 5 avril 2019 à 14 h 30 (entrée du Parc Signa route de Duclair),

- le mardi 9 avril 2019 à 9 h (entrée du Parc Signa route de Duclair),

➤ sur rendez-vous pris auprès de Monsieur SANDU au 06 33 13 94 79 (ou en cas d'absence auprès du Service des Sports 02 32 82 22 19).

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra donc décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux -sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Procédé :

Dans le cadre des pièces contractuelles, la liberté du choix du procédé d'exécution des travaux est laissée aux entreprises, nonobstant leur approbation préalable par le Maître d'Ouvrage.

Observations des règlements :

Les travaux seront exécutés suivant les Règles de l'Art et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront exécutés conformément aux normes en vigueur et notamment aux :

- Normes Voiries (CCTG N° 2 – Terrassements généraux, Normes CPC...)
- Normes EU/EP,
- Normes AEP,
- Normes réseaux,
- Règles de calcul DTU,
- Normes relatives à l'aménagement paysager – aires de loisirs

Pour les matériaux et équipements mis en œuvre, seront pris en compte :

- les normes françaises et/ou européennes,
- les avis techniques relatifs aux procédés,
- les classements, homologations et agréments, en particulier en ce qui concerne le comportement au feu.

Sont applicables les lois, décrets, arrêtés, circulaires, D.T.U. et normes relatifs à la construction, ainsi que les textes et circulaires en vigueur

Prévention et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Les dispositions définies à cette fin devront apparaître sur le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS). Tous les frais de matériels, de main-d'oeuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché.

Avant les installations de chantier, une visite du site sera effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'Ouvrage.

Au cours de cette visite, et en vue des mesures de prévention et de sécurité à prendre, l'Entrepreneur :

- matérialisera les zones à risques
- proposera des cheminements pour les utilisateurs du site et les dessertes aux différents équipements du parc Signa, et notamment l'activité commerciale d'arbo-escalade
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage.

Conservation et protection des ouvrages existants et ouvrages mitoyens

L'Entrepreneur devra poser à ses frais, jusqu'à réception des travaux, toutes les protections nécessaires à la conservation des ouvrages existants.

L'entrepreneur sera tenu de faire réparer à ses frais toutes les dégradations, quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut de protection.

Il devra veiller à tenir en parfait état de propreté l'environnement du chantier.

En cas de dégradation des ouvrages mitoyens, le titulaire aura à sa charge la remise en état à l'identique.

Toutes les précautions de maintien en bon état des voies de desserte, allées, rues, etc... seront à la charge du présent marché.

Toute dégradation, sera immédiatement remis en état et ce, aux frais de l'Entrepreneur. Il assurera quotidiennement le nettoyage des voiries et des roues de camions à chaque sortie de ceux-ci du chantier.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées tant sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, équipements, que sur la voie publique.

Il reste bien entendu que l'entreprise sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

La limite d'intervention étant définie sur les plans fournis, l'Entrepreneur sera en outre responsable des dommages éventuels causés pendant les travaux, à des ouvrages non concernés par le présent marché. Dans le cas où des ouvrages seraient détériorés ou l'Entrepreneur devra la remise en état de ceux-ci, sans aucune incidence financière sur le présent marché.

Réseaux existants

L'Entrepreneur devra recenser tous les réseaux existants : eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement, etc... et s'assurer qu'ils ont bien été neutralisés en prenant contact avec les Services techniques de la Ville.

L'équipement devant être implanté sur un terrain de football, l'entreprise devra être vigilante pour ne pas endommager les réseaux de drainage qui traversent l'espace alloué, et qui proviennent du terrain situé à proximité immédiate.

Toutes ces garanties devront obligatoirement être obtenues pendant la période de préparation.

Toute rupture de réseau en service pendant les travaux, quelle que soit la nature du réseau, sera mise à la charge de l'Entrepreneur avec les réfections et conséquences pécuniaires en résultant.

Tous incidents ou sinistres qui pourraient survenir à ce propos, seraient imputés à l'entreprise.

Préparation, protection

Mise en place de clôture de chantier en panneaux rigides grillagés sur plots béton amovibles type Héras ou similaire compris 3ème point de fermeture par fixations intermédiaires au droit de l'accès au site.

Entretien des clôtures pendant toute la durée du chantier.

Mise en place d'indications de manière visible sur la clôture "**Chantier interdit au public**"

Toutes les clôtures en vue d'interdire l'accès du chantier au public pendant la durée des travaux, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Installation d'une zone vie

L'emplacement exact sera défini en accord avec le maître d'ouvrage, de façon à permettre au titulaire du marché d'avoir accès aux éléments nécessaires (points d'eau, sanitaires...), tout en préservant la sécurité des usagers du site et les différents équipements et points d'intérêts.

Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité de la zone de travaux devra être entièrement clôturé et balisé par affiche, l'accès n'étant autorisé qu'au personnel habilité. Il devra être réalisé avant démarrage des travaux et mis en place par l'entrepreneur après acceptation de la maîtrise d'œuvre. Une zone de stockage et de tri des déchets sera réservée dans ce périmètre en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Plan de circulation

Le plan de circulation des véhicules et engins de transfert de matériaux ou matériels devra être réalisé par l'entreprise, avant commencement des travaux, et accepté par le Maître d'ouvrage.

Gravois

Les travaux comprennent le tri, le chargement, la sortie et l'évacuation des gravois aux centres de traitement adaptés à la nature du déchet avec chargement, transport, déchargement, droit de décharge et frais de nettoyage des voies publiques, ainsi que tous autres frais non cités.

ARTICLE 7- DESCRIPTION DES OUVRAGES

Conception du tracé :

Les prestations consistent en la conception et la réalisation d'un équipement de type « pumptrack », adapté pour la pratique du vélo, de la trottinette, du skateboard, de la draisiennne, du roller, et de tout autres types de sports de glisse à roues ou roulettes.

L'équipement doit être polyvalent. Il doit permettre la pratique de tous les sports de glisse urbaine. Il doit également présenter une polyvalence quant à l'accueil des pratiquants, en donnant la possibilité à des débutants de s'initier et à des pratiquants confirmés de s'épanouir. Enfin, il doit aussi être adapté pour une pratique par des enfants comme des adultes. Il devra également proposer plusieurs variantes de trajectoires ou de transferts, de difficultés techniques plus ou moins élevées, afin de rendre l'aménagement le plus ludique possible.

Le projet doit s'adapter à la surface disponible. Le titulaire devra réaliser un relevé précis de la surface disponible afin d'optimiser au mieux l'aménagement de la piste. Compte-tenu du développement de ces activités, il est primordial de pouvoir bénéficier d'une piste polyvalente, ludique et évolutive. Il est envisagé la possibilité d'une extension dans le futur, en fonction du succès de l'activité. L'implantation de l'équipement devra donc tenir compte de cette potentialité.

Le revêtement de surface de la piste sera en enrobé bitumineux adapté à la pratique des engins listés ci-dessus.

Après réalisation de l'installation, un certificat de conformité dressé par un organisme agréé indépendant dûment habilité devra être fourni par l'Opérateur Economique.

Signalétique

Une signalétique adaptée à la surface et au type d'équipement (horizontale ou verticale) devra indiquer aux pratiquants le niveau de la ou des pistes réalisées.

Périmétrie

L'entreprise fera des propositions de délimitation de l'équipement en tenant compte de la pratique et de l'environnement du site avec les activités présentes à proximité immédiate.

Aménagement paysagé

L'équipement étant implanté dans un Parc de Loisirs avec une dimension nature importante, l'entreprise devra intégrer une proposition d'aménagement paysagé au sein de l'équipement. Cet aménagement apparaîtra sur les plans et visuels fournis par l'entreprise.

La réalisation physique de cette prestation n'est pas intégrée au marché.

Convivialité

Le prestataire devra intégrer dans sa proposition un emplacement à proximité immédiate de l'équipement permettant aux pratiquants et/ou au public d'observer la pratique. L'emplacement devra permettre l'accueil de tables et/ou bancs, pouvant être adaptés à la pratique des sports de glisse. La fourniture et pose de ce matériel sera intégrée au présent marché.

Inauguration

L'inauguration de l'équipement se déroulera le dimanche 25 août. Il est demandé à l'entreprise de participer à l'organisation de cette inauguration en proposant des séances d'initiation et des démonstrations avec des pratiquants experts de l'usage de ce type d'équipement. Cette prestation est incluse dans le présent marché.

Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle et ne seront pas rémunérées.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi avant tout démarrage des travaux .Cet état des lieux est à la charge du présent marché.

Sont partie prenante pour cet état des lieux :

- la maîtrise d'ouvrage.
- l'entrepreneur

Cet état des lieux sera établi sous forme d'acte sous seing privé, accompagné de photographies, signé et daté par toutes les parties

Il intéressera :

- L'emprise du chantier
- Les abords immédiats de l'emprise réhabilitée sur toutes ses façades et cours de récréation attenantes.
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Le démarrage des travaux est possible à partir du **27 MAI 2019**

Information importante : le parc Signa est le lieu du tir du feu d'artifice du 13 juillet. Compte-tenu du fait que le 13 juillet soit un samedi, il n'y aura pas d'interruption de chantier. Cependant des dispositions devront être prises pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation avec la tenue d'un éventuel chantier. L'entreprise retenue devra ainsi se rapprocher de la société titulaire du marché de feu d'artifice dans cette perspective.

Les travaux devront être complètement achevés pour **le 16 août 2019. Il ne sera pas accordé de prolongation de délai.**

Nettoyage

L'entrepreneur a à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché en cas de dégradations.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

Pour le nettoyage du chantier :

- **l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;**
- **l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.**

Garantie :

Les enrobés bénéficieront de la garantie décennale.

L'opérateur économique précisera à l'acte d'engagement la durée de garantie des autres éléments qui devra être de deux ans minimum.

ARTICLE 8 - DETAIL DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter ainsi que les matériaux mis en œuvre devront répondre aux prescriptions des DTU., Normes Françaises applicables au bâtiment et observation du Bureau de Contrôle, le tout dans les règles de l'art.

Tout matériau ou procédé non traditionnel au regard du DTU devra faire l'objet d'un avis technique CSTB ou devra être couvert par une assurance adéquate prise en charge pour l'entrepreneur.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art.

L'entreprise est tenue de fournir les D.T.U. correspondants à chaque phase de travaux ainsi que les notices techniques des fabricants.

L'offre de prix comprend :

- Etat des lieux contradictoire (avant et après travaux)
- Installation de chantier, panneaux de chantier, clôtures,
 - l'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tous les équipements de protection et de sécurité ;
- tous les travaux préparatoires nécessaires que l'entrepreneur aura reconnus lors de la reconnaissance des existants ;
- les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier conformément à la réglementation en vigueur ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Panneaux d'information et/ou signalisation horizontale :

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose des panneaux d'information (et/ou la mise en place de signalisation horizontale) réglementaires précisant les consignes de sécurité pour l'utilisation de la piste de pumptrack (port du casque obligatoire, horaires, âges ...)

Cette signalisation devra correspondre aux normes en vigueur.

Le texte de chaque panneau devra être validé avant exécution par le maître d'ouvrage.

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS (DOE)

L'entrepreneur devra établir le Dossier des Ouvrages Exécutés en fin de travaux en deux exemplaire dont un au format informatique (USB, CD Rom).

Le contenu des documents est détaillé ci après:

- Plans et schémas conformes à l'exécution
 - Les plans généraux d'implantation (plans de recollement) réalisés pendant le chantier et qui seront complétés avant la mise en service avec les indications conformes aux travaux réellement réalisés.

- Les plans d'exécution de détail et les plans de synthèse. A noter que les plans des constructeurs seront classés dans les notices descriptives du matériel.

- Notices descriptives des matériels : Etablir une nomenclature générale de tous les matériels précisant marque, adresse du constructeur et type de matériel

- Pour chaque matériel : Etablir une fiche précisant en détail: modèle, type, grandeur, orientation, performances, caractéristiques, nature des matériaux, etc.,...: tout ce qui est nécessaire pour passer une commande au constructeur, y compris les éventuelles options retenues, joindre photocopie de la documentation technique et éventuellement plan du constructeur,

- Guides d'exploitation

Le guide d'exploitation de chaque entité réunira les schémas de l'installation et les notices de fonctionnement précisant les diverses configurations d'exploitation par des schémas de principe simplifiés,

- La notice d'entretien comprendra :

- un calendrier présenté sous forme de tableau récapitulant la répartition dans le temps de toutes les opérations d'entretien. En colonnes sera indiquée la périodicité des interventions journalières, hebdomadaires, etc.,... En ligne, les matériels/matériaux intéressés, groupés par familles si leur entretien est identique.

- pour chaque matériel/matériaux figurant dans la nomenclature générale et nécessitant un entretien ou une révision périodique, une fiche comportant :

- le rappel du repère, de la situation, de la fonction,

- le nom et l'adresse du constructeur et du fournisseur,

- la nature des interventions d'entretien (électrique, mécanique, etc.,.....) et leur périodicité (dans le temps ou suivant la durée de fonctionnement),

- la désignation des composants imposés ou recommandés pour chaque nature d'intervention,

- les révisions périodiques recommandées ou imposées (dans ce dernier cas, référence des textes imposant des révisions et organismes habilités à les exécuter),

- une liste de l'outillage spécial nécessaire pour les interventions d'entretien (l'entrepreneur ne pourra dégager sa responsabilité en cas de faute de l'exploitant si celle-ci résulte de lacunes ou d'erreurs dans les notices d'entretien remises au maître d'œuvre).

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. La méthode ci-dessous correspond à la pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

1° Prix : 50 %

2° Mémoire technique détaillé : 40%

Proposition de la piste de Pumptrack avec projection 3D, plans, croquis

Qualifications, habilitations,

Fiches produits et matériaux,

Moyens humains et matériel dédiés

Modalités d'exécution, méthodologie.....

3° Planning détaillé d'intervention : 10 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse» (suivant article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats dont le dossier serait transmis après la date et heure de remise des offres

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique **Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles 38, 39, 40, 41 et 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Vendredi 19 avril 2019 à 12 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :
NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales visées à l'Article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée,
- Un mémoire technique complet et détaillé
 - ❖ Proposition technique et financière de la piste de pumptrack avec croquis, plan projection 3 D, tous documents permettant de définir le projet proposé
 - ❖ Note méthodologique indiquant toutes les phases de la réalisation, les moyens humains et matériel dédiés, qualifications, habilitations, fiches produits
- Planning de réalisation détaillé,

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 5 ans.

Nota : Tous les documents doivent être rédigés en langue Française

ARTICLE 11-DEROGATION

Le paragraphe "pénalités de retard" de l'article 5 du présent CCP déroge à l'article 20 du CCAG Travaux 2009

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. SANDU, Directeur du pôle Sport, Vie associative et Evènementiel
Tél. : 02 32 82 22 13 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : jean.sandu@ville-maromme.fr

<p>Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com</p>
--

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 72 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :
<https://marchespublics.adm76.com>

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)